

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 045/2022

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Date de la convocation : 03/11/22

Date d'affichage : 03/11/2022

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (arrivée à 18h45), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absente excusée : MARTIN Jessica.

Procuration : MARTIN Jessica à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Création d'emploi permanent « Adjoint Technique »

L'Agent Technique en poste sur la commune depuis le 01/05/2021 donnant entière satisfaction, il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique (échelle C1) en sa faveur à temps complet, soit 35/35°, à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique ;
- Il sera chargé de missions techniques, polyvalentes et administratives liées à son poste ;
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Un arrêté de stage d'un an s'en suivra à l'issue duquel il sera proposé une titularisation.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>